

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Permis de Construire est une autorisation administrative, qui doit être obtenue avant d'entreprendre une construction, même ne comportant pas de fondations, supérieure à 20m² de surface de plancher (ou 40m² dans les zones urbaines pour les extensions). Les travaux modifiant les structures porteuses ou la façade et s'accompagnant d'un changement de destination sont également soumis à permis. La délivrance du permis de construire que vous sollicitez sera génératrice de taxes et contributions.

À noter : le recours à un architecte pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m².

→ Formulaires Cerfa

- Permis de construire d'une **maison individuelle** - Cerfa 13406*06
- Permis de construire (**autre que maison individuelle**) et permis d'aménager - Cerfa 13409*06

Le formulaire doit être complété de pièces, dont la liste est énumérée sur la notice de permis de construire.

✓ DEPOT DU DOSSIER

Le dossier doit être **envoyé par lettre recommandée** ou **déposé à la mairie** de la commune où se situe le terrain :

- En **4 exemplaires**, des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si les travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...).

✓ DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Le délai d'instruction est généralement de :

- Permis de construire **pour maison individuelle et ses annexes : 2 mois**
- Permis de construire **pour autre construction : 3 mois**

Ces délais peuvent être majorés ou substitués en vertu des textes en vigueur selon que le projet nécessite la **consultation de services extérieurs** (Architecte des Bâtiments de France, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Sous-commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées, etc.) ou que le dossier **nécessite d'être complété** pour permettre son instruction.